

## BUDGET PRIMITIF POUR 2024

### COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

#### RAPPORTEUR COMMISSION :

#### RÉSUMÉ

##### **Pour l'Enfance :**

Le montant des crédits s'élève à **43 756 000 €**.

Le Président nous propose :

##### au titre de la Protection Maternelle et Infantile

- d'inscrire un crédit de 565 000 € ,
- de soutenir les actions collectives en faveur des projets innovants,
- de maintenir le niveau de surveillance et de contrôle des conditions d'accueil des jeunes enfants,

##### au titre de la prévention et de la protection de l'enfance

- d'inscrire un crédit de 43 191 000 €,
- de poursuivre la mise en œuvre des 55 places pour l'accueil de fratries,
- de lancer un appel à projet dans le cadre du parrainage de proximité et un appel à projet pour la création de 100 nouvelles mesures alternatives au placement,
- d'étudier la création d'unités d'hébergement des 0-3 ans et des MNA de - de 16 ans
- de valider les différents tarifs conformément à ceux présentés dans le rapport.

##### Au titre du Foyer Départemental de l'Enfance,

- de fixer le budget de fonctionnement à 8 739 300 €,
- de doubler l'offre d'accueil du Centre Parental,
- de développer le Service d'Accueil Séquentiel (SAS),
- d'ouvrir une structure d'accueil pour les 0-3 ans,
- de créer une unité d'accueil-évaluation des MNA de moins de 16 ans.

##### Au titre des subventions aux associations dans le cadre de la protection de l'enfance,

- d'inscrire un crédit de 100 000 € pour soutenir les Associations agissant en faveur de la protection de l'enfance,
- d'actualiser le règlement intérieur des aides sociales départementales

##### Au titre de la campagne budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance,

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2023
- d'appliquer un taux d'évolution de 1,5% sur les charges de personnel pour le secteur public et privé et un taux de 4,6 % basé sur l'inflation pour certaines charges de fonctionnement,

- sous réserve de la reconduction du dispositif par l'Etat, de proroger les moyens pour l'octroi de contrats PEC dans les établissements ou services et d'allouer la part restant à la charge de l'employeur sur les charges de fonctionnement après autorisation de recrutement,
- de retenir un tarif moyen à hauteur de 216 € hors unité spécifique, correspondant au tarif moyen 2023 des Maisons à caractère médico-social (MECS) pour la prise en charge des enfants accueillis sur les départements extérieurs ou sur le territoire belge,
- de prendre en considération toutes mesures nouvelles prioritairement par les économies réalisées sur le budget précédent et de reconduire le tableau des effectifs 2023 à l'identique, hormis pour les projets dûment validés par l'Assemblée départementale,
- de prendre en charge dans les budgets des établissements l'impact des projets de restructuration ou construction d'établissements accueillant des enfants, validés par la Collectivité, en actant de l'obligation pour les structures d'apporter une part d'autofinancement dans le montage financier à hauteur minimum de 20 %.

### **Pour l'Action Sociale et Territoires**

Le montant des crédits consacrés à cette politique s'élève à **2 199 000 €**.

#### **Concernant les dispositifs d'aide sociale et d'accompagnement,**

Le Président nous propose :

- de valider les bilans et les différents règlements intérieurs des dispositifs d'aide,
- de modifier nos modalités de versement des aides d'urgence qui pourront prendre la forme de chèque d'accompagnement personnalisé et/ou carte prépayée, et d'allouer une enveloppe de crédits pour permettre le déploiement, l'achat et la mise à disposition de ces moyens de paiement,
- de poursuivre dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, la veille mise en place pour observer l'impact sur les ardennais de la hausse des coûts et de veiller à ce que nos dispositifs soient adaptés aux besoins et d'y inscrire une enveloppe financière de 840 240 €
- de mener une étude de besoins et d'évolution du dispositif « Fonds Social de Transition »,
- de poursuivre nos actions de lutte contre la précarité énergétique,
- d'inscrire les crédits au titre de l'accompagnement des personnes vulnérables,
- de valider au titre de la lutte contre l'illectronisme et l'illétrisme le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter un financement de la part de l'Etat (Pacte Local des Solidarités) à hauteur de 50 % (soit 18 791€) et du Fonds social européen + (FSE+) à hauteur de 40 % (soit 15 033 €).

Au titre du logement, le Président nous propose :

- de prolonger l'actuel Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées par un avenant, dont les modalités devront être échangées avec l'Etat,
- de mener l'évaluation de ce plan et de définir les priorités du prochain PDALHPD,
- de recruter un cabinet dédié à accompagner cette démarche et d'inscrire un crédit de 50 000 € à cet effet,
- d'inscrire une enveloppe financière de 50 000 € pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage et une recette de 25 000 € correspondant à la participation de l'Etat au cofinancement de l'étude,

Le Président nous propose également d'attribuer les subventions suivantes :

- 22 000 € pour soutenir les organismes à caractère social et d'engager une démarche de réflexion autour des modalités d'accès,

- 77 500 € à la Fédération Départementale Familles Rurales des Ardennes,
- 555 500 € pour la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux, les centres sociaux et des Espaces d'Animation de la Vie Sociale, de valider et de l'autoriser à signer la convention de la Fédération et la convention cadre des centres sociaux. Le Président nous propose aussi de poursuivre la réflexion sur les modalités de financement des EAVS, à travers la définition de critères et d'indicateurs pertinents et en veillant à la complémentarité de leurs actions avec nos objectifs de politiques publiques.
- 125 000 € pour le financement des acteurs de l'aide alimentaire du secteur associatif, et de valider le règlement intérieur de soutien financier des acteurs de l'aide alimentaire du secteur associatif,
- 32 000 € pour poursuivre le financement de l'Association du Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis, en validant la convention et en l'autorisant à la signer,

### **Pour l'Autonomie**

Le montant des crédits s'élève à :

- **107 113 000 €** pour les dépenses de fonctionnement,
- **1 600 000 €** pour les dépenses d'investissement,
- **30 779 000 €** en recettes de fonctionnement.

Le Président nous propose :

Au titre du Soutien au Département par la CNSA sur la période 2023/2026, d'inscrire la somme de 203 000 € en dépenses et 233 805 € en recettes,

Au titre des Services d'Aide à Domicile,

- de fixer le montant du tarif d'urgence à 30 €,
- d'appliquer le tarif horaire minimal créé par le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021, et dont le montant pour 2024 sera fixé par arrêté avant le 31/12/2023, et concernant la valorisation des heures en mode prestataire financées par le département et mises en œuvre par les SAAD non-signataires d'un CPOM,
- de maintenir le montant du Tarif Unique de référence à hauteur de 23,42 €, pour les SAAD signataires d'un CPOM, sauf si le tarif horaire minimal venait à être fixé au-dessus de ce montant auquel cas il sera proposé que le Tarif Unique de Référence soit établi à hauteur du tarif horaire minimal,
- de mettre en place et suivre les actions des CPOM « Dotation Complémentaire Qualité » mis en place le 1er janvier 2024,
- d'appliquer les dispositions prévues dans la loi de finances 2023 de la sécurité sociale, et dont les précisions sont attendues par décret avant le 31 décembre 2023, de mise en œuvre d'heures de convivialité (dites « heures de lien social ») pour les bénéficiaires de l'APA à leur domicile,
- de revaloriser l'aide financière apportée aux associations œuvrant pour les personnes âgées et les personnes handicapées au travers du subventionnement d'actions spécifiques,
- de prévoir une dépense PCH d'un montant total de 9 200 000 €, ainsi que les crédits nécessaires au financement de l'ACTP, de SAVS-SAMSAH, des services ménagers aux personnes handicapés, du transport des élèves handicapés et du soutien à l'investissement des EHPAD ardennais

Au titre de l'APA, d'inscrire un crédit de 43 305 000 €,

Au titre de la Conférence des Financeurs, de poursuivre la mise en œuvre du dispositif par le financement des actions de prévention, le développement de l'habitat inclusif et le soutien aux proches aidants,

Au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement, d'inscrire la somme de 42 417 000 €,

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au GIP MDPH à hauteur de 358 300 €.

Au titre des frais communs d'aide sociale et d'inhumation, inscrire un crédit de 98 000 €,

Au titre de la campagne budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux « Autonomie »,

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2023,
- de valider la valeur nette de point GIR à 7,57 € prenant en compte l'impact des revalorisations salariales pour 1,5% et le taux d'inflation à 4,6% pour les achats et de retenir un GMP à 723,06,
- sous réserve de la reconduction par l'Etat, de proroger le dispositif des contrats PEC et d'allouer la part restant à la charge de l'employeur sur les charges de fonctionnement après autorisation de recrutement,
- d'appliquer, pour les EHPAD, les USLD et établissements pour personnes handicapées, un taux d'évolution de 1,5% sur les charges de personnel et un taux de 4,6 % basé sur l'inflation pour les charges de fonctionnement correspondantes aux fluides, et pour toutes les autres charges de fonctionnement de reconduire les mêmes moyens qu'en 2023 hormis pour les projets dûment validés par l'Assemblée Départementale,
- de valider le tarif moyen pour les EHPAD habilités à l'aide sociale à 57,97 €,
- pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale, de valider un tarif moyen hébergement à 58,57 € TTC pour les personnes de 60 ans et plus et 74,98 € pour celles de moins de 60 ans,
- Retenir pour la prise en charge de personnes handicapées sur le territoire belge le tarif moyen en foyer de vie à 187,31 €, en Foyer d'Accueil Médicalisé à 178,16 € et en Foyer d'hébergement annexé à un ESAT à 113,51 €,
- pour les Services d'Aide à Domicile, de reconduire les moyens alloués 2023 pour la prise en compte des avenants 43,51,52 et 54 et d'appliquer un taux d'inflation de 4,6 % pour les charges de fonctionnement correspondantes aux achats d'équipement et fluides et de n'appliquer aucun taux d'évolution pour toutes les autres charges de fonctionnement,
- de valider l'ensemble des propositions détaillées dans le rapport et relatives aux règles de tarification 2024

### **Pour l'insertion et retour à l'emploi**

Le Président nous propose :

- d'inscrire un niveau de crédits à hauteur de 62,7 M€ en 2024 pour le paiement de l'allocation RSA et de poursuivre en 2024 la neutralisation des ressources tirées d'activités salariées saisonnières des secteurs agricoles, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'aide à la personne pour les allocataires concernés et éligibles,
- de poursuivre les échanges avec les services de l'Etat et les partenaires concernés en vue d'identifier les actions susceptibles de s'inscrire dans le Pacte Territorial des Solidarités et les moyens financiers qui seraient mobilisés dans ce cadre,
- d'examiner, le moment venu, l'éventuelle candidature de la Collectivité à l'extension de l'expérimentation France Travail, en fonction des critères qui seront prochainement définis par l'Etat pour rejoindre celle-ci,
- de doter, en cours d'année 2024, la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi d'un logiciel de suivi de parcours des allocataires du RSA qui lui permettra de répondre aux attendus de la loi précitée en matière de suivi d'activité des allocataires.

Au titre du programme départemental d'insertion 2024 :

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 562 500 € pour le financement des prestations d'accompagnement PDI contractualisées par voie de marché public pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- de solliciter un cofinancement du FSE+ pour la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement éligibles à ce programme,

- de valider une autorisation d'engagement de 7 687 500 € permettant le lancement du prochain avis d'appel à concurrence relatif à l'accompagnement des publics au 1er janvier 2025 (marché public 2025-2027),
- de valider une autorisation d'engagement de 1 605 000 € pour soutenir le programme d'actions du PDI 2024 (accompagnement social par les CCAS, accompagnement psychologique, mobilité, opérations spécifiques en faveur du retour à l'emploi, dont actions du Pacte Territorial des Solidarités, et soutien aux structures de l'IAE), et d'inscrire un crédit de paiement de 1 215 000 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 379 133 € pour solder les engagements des opérations du PDI 2023,
- d'inscrire un crédit de paiement de 15 736 € pour solder les engagements des opérations du PDI 2022,
- de poursuivre le recours aux clauses sociales et aux marchés réservés dans la commande publique,
- de renforcer l'accès aux droits aux prestations vieillesse servies par la CARSAT des allocataires du RSA de plus de 61 ans avec l'appui d'un « conseil séniors » au sein de la DIRE,

#### Concernant le financement des contrats d'accompagnement vers l'emploi

Le Président nous propose de :

- maintenir le même niveau de crédit affecté aux contrats d'accompagnement vers l'emploi qu'en 2023, soit 2 190 000 €, comprenant également le paiement des frais annuels de gestion à l'ASP et des cotisations URSSAF liées à la prescription de PMSMP,
- de solliciter un cofinancement du FSE+ pour produire un effet levier sur l'action interne du Département en matière de mobilisation des entreprises et des employeurs dans les parcours d'insertion.

#### Concernant le programme FSE+,

Le Président nous propose :

- d'inscrire une recette de 128 000 € au titre de l'avance sur subvention globale,
- de prendre acte que la programmation des opérations FSE+ 2024 est estimée à environ 3 M€,
- de porter à 50% le montant de l'acompte versé aux porteurs de projets associatifs externes à la collectivité à la signature de la convention FSE+,
- de valider une autorisation d'engagement de 1 190 700 € au titre de l'avance de trésorerie des opérations FSE+ 2024 et d'inscrire un crédit de paiement de 595 350 €,
- d'inscrire un crédit de paiement de 791 281 € pour l'avance de trésorerie correspondant au solde des opérations de la programmation FSE+ 2023.

#### **Pour le programme d'amélioration de l'habitat privé :**

Le Président nous propose d'inscrire en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 15 000 € pour honorer le coût des prestations facturées en 2024.

Le Président nous demande de bien vouloir en délibérer.

#### **Avis de la Commission Affaires Sociales :**

#### **Avis de la Commission Affaires Financières et Ressources :**